



25 SEPTEMBRE 2013

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1002-2013

CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie afin de soutenir et de favoriser le développement de l'industrie de la production en serre

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE l'admissibilité des producteurs en serre au tarif biénergie BT a permis un essor important de cette industrie au Québec;

ATTENDU QUE les analyses des coûts d'opportunité basées sur les coûts d'approvisionnement associés à l'alimentation des clients au tarif biénergie BT ont miné la viabilité de ce tarif et ont mené à son abrogation en 2006;

ATTENDU QUE l'abrogation du tarif BT a amené les producteurs en serre à utiliser pour la chauffe des serres d'autres sources d'énergie caractérisées par une augmentation des prix et des gaz à effet de serre contrecarrant ainsi l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 25 % en 2020;

ATTENDU QUE la politique de souveraineté alimentaire, rendue publique le 16 mai 2013, vise notamment le développement d'initiatives favorisant la croissance de la production en serre au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est donné comme objectif d'atteindre une réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020;

ATTENDU QUE l'État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution montre que le distributeur d'électricité anticipe d'importants surplus énergétiques au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre c. R-6.01),

dans tout tarif que la Régie de l'énergie fixe ou modifie, applicable par le distributeur d'électricité à un consommateur ou une catégorie de consommateurs, la Régie tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer à la Régie de l'énergie des préoccupations économiques, sociales et environnementales afin de soutenir et de favoriser le développement de l'industrie de la production en serre;

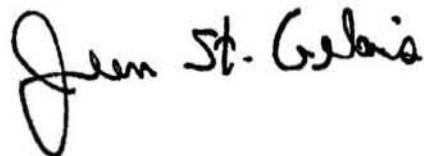
IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes afin de soutenir et de favoriser le développement de l'industrie de la production en serre :

QUE l'industrie de la production en serre puisse être admissible à des solutions tarifaires innovantes qui :

- supporteront tant les petits que les grands producteurs en serre;
- contribueront à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 25 % à l'horizon 2020;
- contribueront aux orientations de la politique de souveraineté alimentaire rendue publique le 16 mai 2013;
- contribueront à créer de nouveaux emplois dans l'industrie de la serriculture servant ainsi à soutenir le développement économique du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif

A handwritten signature in black ink, reading "Jean St-Gelais". The signature is written in a cursive style with a large, looped initial "J".